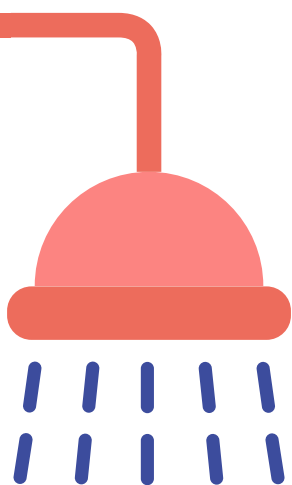


Dégâts des eaux

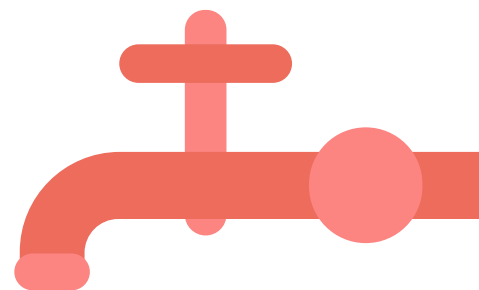
C'est un sinistre issu d'une fuite de tuyauterie ou
d'une infiltration d'eau pluviale.
À ne pas confondre avec une inondation !



D'où ça peut venir ?

Par exemple, ils peuvent être causés par :

- Un défaut de construction ou de conception
- Un défaut d'étanchéité de la construction
- Une mauvaise conception des réseaux d'évacuation
- Une contrepenne des balcons ou des trottoirs
- ...



Les étapes clés

- ▶ Identifier l'origine du sinistre en localisant l'endroit de la fuite.
- ▶ Coupez les robinets d'alimentation une fois la fuite d'eau repérée.
- ▶ Faire une déclaration du dégât des eaux. Vous avez 5 jours à partir de la constatation du sinistre en prenant contact avec son assureur.
- ▶ Prendre également contact avec un huissier afin de constater le sinistre.



Qui paie ?

Dégâts < à 1600€ :

L'assureur gestionnaire paie, même si la cause n'est pas de la responsabilité de son assuré.

Dégâts entre 1600€ et 5000€ :

L'assureur gestionnaire nomme un expert et paie les dégâts. Il se fait rembourser en fonction des responsabilités et du type de dégâts causés.

Dégâts > à 5000€ :

Les assurances se renvoient la balle pour décider de qui va devoir rembourser en fonction des responsabilités et des dégâts causés. Notez que la procédure sera plus longue dans ce cas !



Conseils

Ne jetez rien, ne déplacez rien

- ▶ Faites réaliser des devis pour les réparations : murs, sols, plafonds...
- ▶ Réunissez toutes les factures des biens endommagés ou détruits. Faites-en un inventaire complet.
- ▶ Prenez un maximum de photos et conservez-les pour les fournir à l'assureur ensuite,
- ▶ Ne faites faire aucun travaux ou réparations avant le premier contact avec l'assureur.

Attention

Le non-respect des mesures de prévention et de sécurité dans votre contrat d'assurance peut entraîner une réduction de l'indemnisation.

En cas d'absence de votre résidence pendant plus de trois jours et en cas d'arrêt de votre chauffage on vous conseille de couper l'eau et vidanger les conduites, réservoirs et appareils à effet d'eau.



Besoin d'en savoir plus ? Faites vous accompagner sur [preuveo.fr](https://www.preuveo.fr)

“ Qui trouble les eaux calmes, provoque des débordements, au risque d'engendrer l'inondation. ”

Serge Zeller